

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : **10**  
 Présents : 7  
 Votants : 8  
 Pour : **8**  
 Contre :  
 Abstention :  
 Quorum : 6

**N° d'ordre :** 2026-04

Le cinq janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

**Présent :** M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, Mme Cécile MAIRAND, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON

**Absents :** M. André MARCHAIS, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCY (pouvoir M. Ronald VERNOUX)

**Secrétaire de séance :** M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 29 décembre 2025  
 Convocation affichée le 29 décembre 2025

Séance ouverte à 18H30

**Télétransmission en préfecture le :** 07/01/2026 sous le  
**N° :** 017-211703210-20260105-D2026\_04\_DE

**Date de publication sur le site internet :** 07/01/2026

**Objet :** Demande de subvention pour un voyage scolaire au collège Marcel Pagnol

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le collège de Tonnay-Boutonne a fait la demande pour subventionner un voyage scolaire en Angleterre pour le collège de Tonnay-Boutonne, 5 enfants de la commune sont concernés par ce voyage.

Monsieur le maire précise au conseil municipal qu'en 2024 et en 2025 les voyages scolaires ont été subventionnés à hauteur de 20 € par élève et par jour.

Monsieur le Maire précise que l'argent ne sera pas versé directement aux familles mais sera versée à l'association du foyer socio-éducatif du collège.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention de 20 €/ jour et par enfant habitant la commune de Saint-Crépin au foyer socio-éducatif du collège Marcel Pagnol pour le voyage scolaire en Angleterre, soit 100 € par enfant
- **INSCRIT** la somme de 500 € au budget de l'année 2026 dans le cadre des subventions aux associations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,  
 Fait à Saint-Crépin le 06/01/2025

Le secrétaire de séance,  
 M. Denis GORRON

Le maire,  
 Matthieu CADOT

**AR Prefecture**

017-211703210-20260105-D2026\_04-DE  
Reçu le 07/01/2026

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.